

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 Mai 2019

Date de convocation : 30 Avril 2019  
Date d'affichage : 10 Mai 2019  
Nombre de conseillers en exercice: 22

L'An DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 6 Mai à 20h00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie en séance publique  
ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Paul GLINCHE, Maire,

Présents : Paul GLINCHE, Anthony TRIFAUT, Christiane COULON, Yvette BULOUP, Françoise LAUNAY, Christian MAUCOURT, Annie DARAULT, Laurent MAILLARD, Jacques MARTINEAU, Claude PARIS, Valérie RAMBAUD, Milène LEPROUST.

Vote par procuration : Annick CHARTRAIN donne pouvoir à Paul GLINCHE, Sylvie HARMARD donne pouvoir à Christian MAUCOURT, Mickaël HOUSSEAU donne pouvoir Anthony TRIFAUT, Régis DELANOUE donne pouvoir à Christiane COULON.

Absents non représentés : Jacques PETIT, Gérard GREGOIRE, Valérie BROUX, Emmanuel MARIN, Jean-Paul RIVIERE

Monsieur le Maire rappelle l'absence de quorum lors de la réunion du 30 avril 2019 et donne lecture du compte-rendu de la séance du 26 mars 2019. Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

**Christian MAUCOURT** est désignée secrétaire de séance.

#### Rythme Scolaire.

Christiane COULON rappelle que par délibération en date du 16 janvier 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du maintien au 4,5 jours compte tenu des incertitudes qui existaient quant au transfert de la compétence enfance jeunesse.

Christiane COULON confirme que ladite compétence sera transférée auprès de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La commission Jeunesse vie scolaire réunie le du 3 avril 2019 a émis un avis favorable pour le passage à 4 jours, tout comme le conseil d'Ecole de la maternelle. Le conseil d'Ecole de l'élémentaire a quant à lui émis un avis défavorable à ce changement de rythme.

Anthony TRIFAUT précise qu'en cas de changement de rythme scolaire, il conviendra de faire une information précise auprès des familles.

Claude PARIS indique que la commune de Montfort-le-Gesnois était la première à revenir sur un rythme à 4,5 jours. Il rappelle que le temps scolaire demeure le même pour les enfants (24h) qu'il faut répartir sur une durée différente.

Milène LEPROUST précise qu'en tant qu'enseignante, elle est favorable aux 4,5 jours, l'apprentissage pour les enfants étant, selon elle, plus profitables sur les matinées. Milène LEPROUST demande quelles seront les conséquences du passage à 4 jours sur le temps de travail des agents du service enfance jeunesse.

Anthony TRIFAUT indique qu'il n'y aura pas de suppression de poste, mais que les agents vont inévitablement perdre le temps de travail lié au TAP.

Philippe PLE CIS met en avant la complexité de cette problématique, et estime qu'il revenait à l'Etat de trancher la question des rythmes scolaires. Il précise qu'il est favorable à une uniformité de gestion sur le territoire communautaire, et qu'à ce titre, il est favorable aux 4 jours.

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur un changement du rythme scolaire à 4 jours.

Le Maire fait procéder au vote.

#### **Adoption à la majorité (10 pour, 6 contre, 1 abstention)**

##### **Tarif restaurant scolaire – Classe ULIS**

Christiane COULON indique que la Mairie est sollicitée par des parents d'enfants de la classe ULIS concernant l'application du tarif extérieur pour les enfants non montgesnois de cette classe. Les parents demandent qu'il soit appliqué, pour les enfants de la classe ULIS, le tarif d'un enfant habitant la commune au motif que le choix de scolarisation dans une telle classe s'impose à eux.

Considérant la décision du Défenseur des droits du 3 mai 2018 n°2018-095, concluant que « l'application [d'un] tarif extérieur aux enfants scolarisés en ULIS constitue une discrimination indirecte en raison du handicap dont sont porteurs les enfants et une atteinte à leur intérêt supérieur » ;

*Information complémentaire : En date du 04 avril 2019, Anthony TRIFAUT a demandé au conseil communautaire d'appliquer un tarif résident de la communauté de communes pour tous les enfants des classes ULIS fréquentant les services périscolaires.*

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'application du tarif des enfants montgesnois aux enfants de la Classe ULIS

Pour mémoire tarif enfant de la commune 3,40 €/3,50€/3,60 € en fonction du QF, enfant extérieur 5,07 €

Le Maire fait procéder au vote.

#### **Adoption à l'unanimité**

##### **Rétrocession de Voiries**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par les associations syndicales des Résidences du Bois Vermeil, du Grand Chesneau et du Dauphin, d'une demande de rétrocession de voiries et des espaces verts référencés ci-dessous :

### Résidence du Bois Vermeil



### Résidence le Grand Chesneau



### Résidence du Dauphin



Anthony TRIFAUT indique qu'il convient de régulariser ces situations ambiguës des voiries et/ou espaces verts restés dans le domaine privé, et que la commune en prenne l'entretien. De plus, il indique que les associations syndicales rencontrent des difficultés dans leur fonctionnement. S'agissant de la Résidence du Dauphin, des conseillers municipaux demandent à ce que les frais de géomètres soient pris en charge par l'association syndicale. Monsieur le Maire indique qu'il en sera fait mention dans la délibération. Il précise également que la commune se réserve le droit de vendre des espaces verts dans la mesure où ils sont constructibles.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rétrocession de ces voiries et espaces verts

Le Maire fait procéder au vote.

**Adopté à l'unanimité**

## Convention avec le Cabinet SOFIGES

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 11 mars 2019, Maître Christophe FORCINAL informe la Mairie de son installation auprès du cabinet SOFIGES (société d'avocats au Barreau du Mans), et propose de conventionner avec ce cabinet susceptible de nous apporter une assistante juridique dans de nombreux domaines d'intervention.

L'assistance du cabinet à la commune se fera, d'accord entre les parties, sur la base d'un taux horaire fixé à 150 € HT (180 € TTC).

Considérant que la communauté de communes ne dispose plus d'une telle convention pour ses collectivités membres ;

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Le Maire fait procéder au vote.

### Adoption à l'unanimité

## Vente de Parcelle

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jonathan REYT et Madame Marie ROBIN ont fait part à la Mairie de leur souhait de racheter deux parcelles contiguës à la leur propriété (cadastrée 206 AB 457), d'une superficie d'environ 250m<sup>2</sup> pour l'une et 20 m<sup>2</sup> pour l'autre.

Considérant leur offre de racheter ces terrains pour un montant de 4.500 €,

Il est demandé aux conseillers municipaux :

- d'**Accepter** de vendre au profit de Monsieur Jonathan REYT et Madame Marie ROBIN, demeurant 10 Résidence le castel, les parcelles susmentionnées d'une contenance de 270 m<sup>2</sup> au prix de 4500 € TTC,
- d'**Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives de cette vente,
- **de Dire** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que le bornage et la mise en place d'une clôture,
- de Dire** que la parcelle sera vendue en l'état.

Le Maire fait procéder au vote.

### Adoption à l'unanimité

## Autorisation Permanente et Générale de Poursuite

Vu le changement de Trésorerie au 1er Janvier 2019 et le rattachement à trésorerie de Saint Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Il est demandé aux conseillers municipaux de donner au comptable public de Saint Calais une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune.

Le Maire fait procéder au vote.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **Travaux Rue Basse**

Monsieur le Maire précise que sur la rue Basse les travaux d'eau potable et d'assainissement ont déjà été réalisés.

Par délibération en date du 11 décembre dernier, les travaux d'enfouissement de réseaux ont été autorisés. Ces travaux auront lieu après la réfection du réseau d'eau pluviale et avant la réfection totale de la voirie. Afin de finaliser les travaux de cette rue, il convient de lancer les procédures liées à la réhabilitation du réseau d'eau pluviale et à la réfection de voirie.

Il est demandé aux conseillers municipaux :

**D'autoriser le Maire, pour les travaux de réhabilitation d'eau pluviale et de réfection de voirie à :**

- retenir une assistance à maîtrise d'œuvre**
- lancer les procédures de marchés publics correspondants**
- retenir les offres les mieux disantes**
- signer tout actes nécessaires à la réalisation de ces travaux**

**De confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune**

Le Maire fait procéder au vote.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **Travaux Grande Rue**

Sur la Grande Rue les travaux d'eau potable sont sur le point d'être finis.

Afin de poursuivre les travaux de cette rue, il convient de lancer les procédures liées à la réhabilitation du réseau d'assainissement, du réseau d'eau pluviale et à la réfection de voirie.

Il est demandé aux conseillers municipaux :

**D'autoriser le Maire, pour les travaux de réhabilitations d'eau pluvial et de réfection de voirie à :**

- retenir une assistance à maîtrise d'œuvre**
- lancer les procédures de marchés publics correspondants**
- retenir les offres les mieux disantes**
- signer tout actes nécessaires à la réalisation de ces travaux**

**De confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune**

Le Maire fait procéder au vote.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Signature devis : (voir ci-après)

INVESTISSEMENT		
Entreprise	Objet	Montant TTC
CONTY	Poste adjoint SG	2 040,00 €
CONTY	Ecrans support	1 873,20 €
GT CANALISATIONS	Réalisation de 2 avaloirs -Résidence Bois Vermeil	15 336,00 €
PAVY Groupe VILLEMMAIN	Mise en sécurité d'un contrefort de l'église	1 272,01 €
PAVY Groupe VILLEMMAIN	Reprise d'une voûte	5 191,18 €
SARL CHRETIEN	Charpente	3 567,60 €
FONCTIONNEMENT		
Entreprise	Objet	Montant TTC
AD3M	Réfection verrière Eglise Notre Dame	2 616,00 €
AUTONOMIS SARL	Barre d'appui relevable fidji	107,35 €
AXEO	Entretien cabinet para-médical	696,00 €
BNE Bois négoce energie	Abattage et évacuation de bois la parcelle AB373	930,00 €
BOBET Matériel	chaussures	162,14 €
BRICOMARCHE	devis consommables : console, chevilles, crémaillères, tablettes mélaminées, rallonge électrique, prolongateur électrique	173,25 €
CARRIERES DE VOUTRE	Fioul 1er pour 3800 litres	3 648,00 €
CARRIERES DE VOUTRE	5 cartouches d'encre	109,14 €
Comptoir des senteurs	Raquette sépultures JOUSSE et CLEACH	150,00 €
CORBION Olivier	Commande végétaux	1 804,66 €
ENGIE HOME SERVICES	Remplacement de 4 filtres CTA pour la salle omnisport	194,05 €
ENGIE HOME SERVICES	Chaufferie restaurant scolaire	1 074,00 €
ENGIE HOME SERVICES	Pose d'un chauffe eau sous évier	669,96 €
FERMETURES DES BRIERES	Intervention pour serrure antipanique Ecole Maternelle	49,20 €
IVECO	Réparation IVECO	3 240,92 €
LA POSTE	Imprimé publicitaire	223,28 €
LETESSIER AGRIMOT 72	3 Fils duoline	143,64 €
LETESSIER AGRIMOT 72	3 VBS ACS à joint torique	55,94 €
LETESSIER AGRIMOT 72	Guide et lame echo + 2 chaines	135,84 €
LETESSIER AGRIMOT 72	Desherbeur à gaz	75,00 €
LETESSIER AGRIMOT 72	Remplacement roulement d'arbre	81,66 €
LOXAM	Location nacelle	173,00 €
MARAIS DES CUMA	Location benne	434,28 €
Nilfisk SAS	BR752 SALLE OMNISPORT Code panne ATF2	1 082,88 €
Ouest nettoyage	Entretien cabinet médical - février	447,17 €
PASSENAUD	Déplacement avec chauffeur, débouchage - curage d'une canalisation réseau EU de l'école maternelle	195,00 €
PASSENAUD	Débouchage - curage canalisation EU Mairie	195,00 €
PASSENAUD	Pompage de 2 fosses septiques des écoles	662,33 €
PIGEON GRANULATS	fourniture et transport SABLE LAVE	307,97 €
RACINE BE	Vérification de la charpente de la salle polyvalente	1 800,00 €
RACINE ELAGAGE	Broyage et évacuation des cyprès du stade	1 219,20 €
RIPERT	Fleurissement	1 302,91 €
RIVIERE Thierry	Coffre métallique école maternelle	143,17 €
SAM WEB.COM	Fourniture Flyer	241,20 €
SARL AUTONOMIS	2 Barres d'appui relevable fidji école maternelle	107,35 €
SEDI EQUIPEMENT	500 enveloppes	226,80 €
SERVICE FORESTIER ELAGAGE	Rognage stade Aymard + écoles	1 814,40 €
THIREL BUREAU	Service Enfance Jeunesse	157,39 €
TRANSPORTS MAUGER	transports enfants	2 878,00 €
VAUTCARANNE	Gerbe sépulture Mme LASNE + PARUTION Maine Libre	178,00 €
VEOLIA	Balayage caniveau	824,44 €
FERMETURES DES BRIERES	Remplacement crémone salle omnisport (x2)	1 348,80 €
SOCOTEC	Avis technique et vérifications installations électrique Mairie	1 068,00 €
CGS LE MANS	Agent de sécurité pour le 14 juillet	284,94 €
DISCOMOBILE ELITE DJ ANIMATION	DJ pour la soirée du 13 juillet	500,00 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

Yvette BULOUP indique que la commune a été sollicitée pour devenir la marraine de la 5<sup>ème</sup> Compagnie du RIMA, et précise qu'elle va se renseigner sur les conséquences d'une telle demande.

Yvette BULOUP rappelle que la commune accueillera du 20 au 28 septembre 2019 me MuMo sur la place Notre Dame. La Salle St Jean sera alors indisponible pour les associations lors de cette semaine.

Philippe PLECIS demande s'il n'y avait pas de solution différente, qu'un déménagement imposé, à proposer aux Edelweiss qui sont dans l'obligation de louer un local en plus de celui mis à disposition par la mairie.

Anthony TRIFAUT indique que le local de stockage du rez-de-chaussée ne répond pas aux normes de sécurité, alors que ceux de l'étage, suite aux travaux réalisés, oui. Il précise que les Edelweiss louait déjà un autre local. Laurent MAILLARD demeure en contact avec l'association pour étudier des possibilités sur la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Suivent les signatures,

<b>Noms</b>	<b>Emargement</b>
M. GLINCHE Paul	
M. TRIFAUT Anthony	
Mme COULON Christiane	
Mme BULOUP Yvette	
M. MAUCOURT Christian	
Mme DARAULT Annie	
M. MAILLARD Laurent	
M. PLECIS Philippe	
Mme LEPROUST Milène	
Mme LAUNAY Françoise	
M. MARTINEAU Jacques	
M. PARIS Claude	
Mme RAMBAUD Valérie	